



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2024-04

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216200436-20240321-2024_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 08/03/2024 Membres en exercices : 19 - Présents : 16 - Nombre de suffrages : 18

Présents : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mr HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme MERCIER Martine, M. PEENAERT Antoine, Mme SEYS Véronique

Excusés : M. MERCIER Éric, M. VASSEUR Jean-Paul

Absent : Mme VAMPLUS Vanessa

Procurations : M. MERCIER a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. VASSEUR a donné pouvoir à Mme KRASINSKI

A été nommé **secrétaire de séance** : M. HONVAULT Stéphane

Objet : Taux d'imposition 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Grâce à la gestion rigoureuse de notre budget communal, nous pouvons proposer de garder les mêmes taux d'imposition qu'en 2023. Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales, mais a été maintenue pour « les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation ».

	Taux 2023	Taux 2024 proposés
Taxe foncière sur le bâti	38,14 %	38,14 %
Taxe foncière sur le non bâti	40,11 %	40,11 %
Taxe d'habitation	18,82 %	18,82 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services des impôts, en fonction du bien immobilier. Le produit fiscal 2024 est estimé à **655 242 €** pour les taxes foncières et d'habitation.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver ces taux d'imposition**
- **De charger Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE